

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mai 2022

Délibération CA_20220519_002

Créances admises en non valeur et créances éteintes

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le courrier de monsieur le comptable public du 29 septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Les créances irrécouvrables et les créances éteintes mentionnées dans les tableau ci-joints sont déclarées, respectivement, admises en non-valeur pour un montant de quatre mille trois cent neuf euros et dix neuf cents et éteintes pour un montant de trois cent quatre vingt dix euros.

Article 2. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6541 pertes sur créances et 6542 créances éteintes.

FLEURET Marc